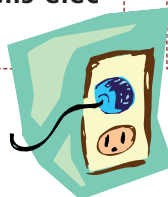


## POURQUOI CETTE FICHE ?

Dans les commerces de détail d'habillement et d'articles textiles, certaines tâches, liées à l'utilisation d'outils et de matériaux, peuvent présenter des risques pour la santé des salariés.

### Quand ces tâches peuvent-elles représenter un risque ?

- Cas d'utilisation de matériel coupant : antivol, cutter, cerclage plastique, carton, appareil d'étiquetage...
- Cas de réalisation d'opérations au voisinage d'installations électriques défectueuses (comme le ménage ou branchement d'appareils électriques : bouilloire, fer à repasser, etc).



### Comment prévenir le risque ?

#### Références légales

L'employeur doit :

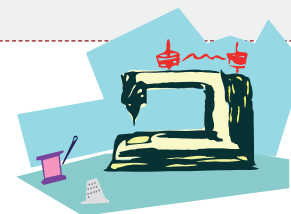
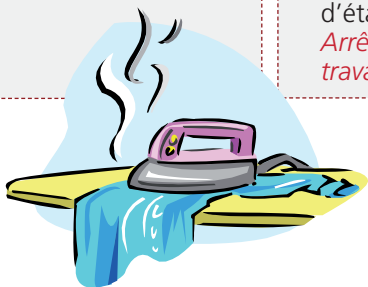
- ✓ Identifier, analyser et traiter tout risque engendré par l'activité, selon la démarche de gestion et de prévention des risques professionnels.
- ✓ Maintenir en conformité toute installation électrique pour la protection des salariés, du public et de l'établissement.

*Article R. 4226-14 du Code du travail*


## RÉFÉRENCES LÉGALES ET NORMATIVES

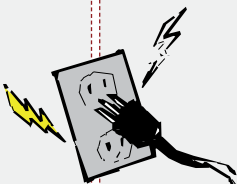
### Risque électrique

- Le maintien en conformité des installations par un organisme agréé est obligatoire.
- Pour les entreprises employant au moins un salarié, la périodicité des vérifications est fixée à un an. Toutefois, le délai entre deux vérifications peut être porté à deux ans par le chef d'établissement, notamment si le rapport précédent ne présente aucune observation ou si le chef d'établissement a fait réaliser les travaux de mise en conformité.  
*Arrêté du 10 octobre 2000 fixant la périodicité, l'objet et l'étendue des vérifications des installations électriques au titre de la protection des travailleurs.*



## QUELLES MESURES CONVIENT-IL D'APPLIQUER DANS LES BOUTIQUES ?

	Mesures techniques	Mesures organisationnelles	Information et Formation	EPI -Equipement de Protection Individuelle et Aptitude (Précision ci-dessous)
<b>Risque Coupure</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Utilisation d'outils mieux adaptés à l'activité (par exemple, un cutter avec un système de rétraction automatique qui empêcherait l'accès à la lame en fin de coupe).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Espace de travail dans lequel le risque de coupure peut exister mieux adapté à la réalisation de la tâche.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Information sur le risque.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ EPI, si besoin et si possible, pour le cas du matériel antiviol.</li> </ul>
<b>Risque électrique</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Installation vérifiée conformément à la réglementation en vigueur.</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Information sur le risque.</li> <li>✓ Consigne sur les travaux de nettoyage et autres au voisinage des installations électriques.</li> </ul>	



## PRÉCISIONS SUR LES EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE – EPI

Il s'agit d'une protection adaptée pour un salarié contre un risque donné et en rapport à l'activité exercée, afin que la partie du corps exposée soit protégée. Ainsi, en milieu particulièrement bruyant, une paire de bouchons d'oreille peut être utilisée comme insonorisant.

Les Articles R. 4321-4 et R. R4323-91 du Code du travail énoncent que le chef d'établissement met à la disposition des travailleurs, en tant que de besoin, les équipements de protection individuelle appropriés aux risques à prévenir.

